

Procès-verbal de l'assemblée générale 2010 du 10.11.2010 à Nyon

Adopté lors de l'assemblée générale du 1er novembre 2011 à Nyon

1. **Discours de bienvenue du Président:** Après le discours de bienvenue du Président, disponible sur le site www.rivespubliques.ch – ASSEMBLEE 2010, on passe à:
2. **Approbation du Procès-verbal de l'AG 2009,** disponible sur le site www.rivespubliques.ch – ASSEMBLEE 2009 et faite à l'unanimité (3 abstentions).
3. **Rapport de trésorerie et adoption des comptes 2009:** Le bilan et le rapport des vérificateurs des comptes sont disponibles sur le site www.rivespubliques.ch – COMPTES et BILANS.

Il ressort d'une présentation très claire de M. Lang, que les comptes sont équilibrés et que la situation est saine.

Le Président rappelle à l'assemblée que c'est surtout grâce à l'obtention de quelques sponsorings continuels et extrêmement importants outre-Sarine, que les liquidités sont bonnes.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité et les vérificateurs des comptes acceptent de reconduire leur tâche. Le Président les remercie pour leur important travail.

A la question de Monsieur Steib: «Peut-on déduire les cotisations des impôts?», il obtient la réponse: «Non, que les dons».

4. **Rapport d'activités du comité et présentation des activités futures:**

Avant d'entamer ce point, le Président souhaite remercier notre membre Michel Panchaud pour son engagement exemplaire dans le lancement de l'initiative populaire communale de La Tour-de-Peilz et il lui passe la parole pour expliquer à l'assemblée l'importance exceptionnelle de cette initiative et pour répondre aux différentes questions des membres présents. De nombreux détails au sujet de cette initiative se trouvent sur notre site, rubrique AG 2010 et Presse/Média.

Le Président fait écouter un extrait du débat radiophonique du 25.06.2010 entre lui-même et le Président de l'Association des propriétaires riverains du Léman (APRIL), M. Philippe Lagonico, où ce dernier confirme «qu'il est vrai que les rives sont publiques et prétend que les riverains ne veulent en aucun cas fermer les rives au public et qu'il existe bien plus d'accès aux rives que le public en demande», ce qui a fait amèrement rire l'audience. Le Président juge qu'il est évident que M. Lagonico ne s'est jamais donné la peine d'essayer de longer p.ex. la rive de Gland, qui fait plus de 4 km, pour découvrir que les bientôt 12'000 habitants de Gland pourront difficilement juger que les seuls 60 m de rive «publique» dépassent largement l'accès qu'ils souhaitent, pour ne citer qu'une seule commune en exemple.

Le Président projette ensuite un extrait des nouvelles télévisées du 14.02.2008, où l'ancien directeur de l'ARE a confirmé, suite à notre demande d'un avis de droit de ses juristes, que les eaux font bien partie du domaine public mais que les lois fédérales ne permettent pas de conclure que toutes les rives devront être accessibles au public. Le Président affirme que ceci est totalement contraire à la jurisprudence du 15 mars 2001

du TF, que l'association lui avait d'ailleurs adressée à son bureau et qui avait été discutée lors d'une réunion en ses locaux à Berne.

Le Président, Victor von Wartburg et le 2ème Vice-président et avocat de RP pour la Suisse Romande, Cyril Mizrahi, présentent par la suite le texte de l'initiative sous forme d'un nouvel article de loi constitutionnel ainsi que les dispositions transitoires de la Constitution fédérale.

Les avis sont très partagés entre principalement un camp qui exprime sa confiance et qui soutient l'approche du comité à l'écoute de ses conseillers juridiques, qui sont convaincus par expérience que le texte de l'initiative doit contenir toutes les exigences que RP demande dans la future loi (pour éviter à nouveau toutes interprétations néfastes), et l'autre camp qui pense que le texte d'initiative ne doit pas aller dans le détail.

Quelques membres demandent que le nouveau projet soit soumis à l'approbation de tous les membres. Le président explique que le comité souhaite continuer d'agir en conformité avec les statuts, par conséquent de telles approbations doivent se faire lors d'une AG, éventuellement extraordinaire.

5. **Propositions individuelles:** Le comité n'a reçu aucune demande écrite dans un délai conforme de 7 jours précédant l'assemblée, comme mentionné dans les statuts.
6. **Décharge du comité pour l'année 2009:** La décharge est votée à l'unanimité.

Pour le comité:

Victor von Wartburg
Président fondateur